

Le 22 octobre 2024

Le Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ) souhaite vous informer des nouvelles orientations concernant le rôle des sages-femmes dans les soins d'interruption de grossesse (IG).

À la lumière d'une analyse approfondie qui aura duré plus de deux ans, avec en main un avis juridique complet sur la prescription de la pilule abortive par les sages-femmes, l'OSFQ est d'avis que :

- **Les sages-femmes peuvent prendre en charge de façon autonome l'épisode de soins de première ligne pour les personnes souhaitant une interruption de grossesse, incluant par médicaments »;**
- **Les sages-femmes peuvent contribuer à la prestation des services d'IG par d'autres procédures.**

En conséquence, l'OSFQ encourage les sages-femmes intéressées à intégrer les trajectoires de soins liées à l'interruption de grossesse, particulièrement dans les régions où les besoins de la population en termes d'accès à l'IG nécessitent le recours à leur expertise. Nous incitons également ces professionnelles à continuer de se former sur les soins d'interruption de grossesse.

De plus, l'OSFQ soutient l'innovation dans l'élaboration de trajectoires de soins qui favorisent la collaboration interprofessionnelle, afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services.

Ces conclusions découlent d'une analyse minutieuse des facteurs suivants :

- La mission de l'OSFQ de protéger le public;
- Le mandat d'autorégulation confié aux ordres par le législateur;
- La volonté politique d'améliorer l'accès aux soins d'interruption de grossesse au Québec;
- Le lien entre ces soins et l'état de grossesse, et leur qualification comme soins de première ligne durant le premier trimestre;
- L'état actuel du droit sur l'interruption de grossesse au Canada et au Québec;
- Le champ d'exercice des sages-femmes, qui inclut la prestation de soins pendant la grossesse;
- L'analyse des champs d'exercice des sages-femmes, médecins et infirmières au Québec;

- Les *Lignes directrices sur les soins liés à l'avortement* de l'Organisation mondiale de la santé ;
- Le consensus de la communauté médicale et sage-femme sur le fait que l'avortement est un aspect normal et courant des soins de santé reproductive;
- Le soutien explicite du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre des pharmaciens du Québec et de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;
- La compétence des sages-femmes dans la gestion des avortements (spontanés, incomplets ou provoqués), ainsi que leur capacité à prescrire des examens diagnostiques et des médicaments;
- La couverture d'assurance responsabilité pour ces soins;
- La mobilisation des sages-femmes, particulièrement dans les régions en manque de services;
- L'intérêt des établissements de santé pour l'intégration des sages-femmes dans les trajectoires de soins d'interruption de grossesse;
- La demande de médecins pour que les sages-femmes les rejoignent pour la prestation de ces soins;
- Un contexte sociopolitique favorable à la prestation de ces soins de santé.

Nous vous remercions pour votre attention et restons à votre disposition pour toute question supplémentaire.



Julie Pelletier, SF
Présidente
Ordre des sages-femmes du Québec

p.j. Cadre de référence pour les sages-femmes